

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/141

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – USBC**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

VU la demande présentée par l'association USBC (Union Sportive Bellegarde Coupy), tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du dimanche 18 septembre 2022 à 09h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00, au stade Gérard Armand, 01200 Valsershône, à l'occasion d'une rencontre sportive et de l'accueil des partenaires du club affaires de l'USBC,

ARRETE

Article 1 : L'association USBC (Union Sportive Bellegarde Coupy) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du dimanche 18 septembre 2022 à 09h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00, au stade Gérard Armand, 01200 Valsershône, à l'occasion d'une rencontre sportive et de l'accueil des partenaires du club affaires de l'USBC.

Article 2 : L'association USBC (Union Sportive Bellegarde Coupy) se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 16/09/2022